

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le lundi 4 août 2025, à 19 h, à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de madame la Mairesse Carole Robert.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Mesdames les Conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy, ainsi que messieurs les Conseillers Luc Thivierge, Lee Angus et Ghyslain Robert.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Rony Thélémaque, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

Madame la Mairesse Carole Robert constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

2025-08-127 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOÛT 2025

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié avec l'ajout suivant :

5.4 Pour embaucher madame Brianna Morris – Pompier à temps partiel – Caserne no. 16

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

--- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions sur les sujets à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 01.

2025-08-128 POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 JUILLET 2025

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 juillet 2025, tenue à la salle Héritage sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

2025-08-129 POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2025-07
- AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS -
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 325 940,11 \$ -
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 138 452.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2025, la résolution portant le numéro 2025-03-051, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2025-002, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant le numéro 2024-004 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur général adjoint et Greffier-trésorier adjoint, et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de juillet 2025, portant le numéro 2025-07, totalisant une somme de 464 392,11 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 325 940,11 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de juillet 2025, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 464 392,11 \$.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-004 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 2021-005 (R.M. 2022-007) ET SQ 2017-005 RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW ET LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 04-2020 RELATIF À L'ENREGISTREMENT DES CHIENS

ATTENDU QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a adopté lors de leur séance ordinaire du 27 novembre 2025, portant le numéro de résolution 2024-R-AG371, aux fins d'annoncer, conformément à l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec son intention de déclarer sa compétence à l'égard d'une partie du domaine de la compétence de sécurité portant sur la gestion et du contrôle animalier pour l'ensemble de ses municipalités;

ATTENDU QUE la MRCVG a adopté lors de leur séance ordinaire du 15 avril 2025, portant le numéro de résolution 2025-R-AG150, le règlement SQ 2021-005 (R.M. 2025-411 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à l'égard d'une partie du domaine de la compétence de sécurité portant sur la gestion et le contrôle animalier pour l'ensemble de ses municipalités » et entrée en vigueur depuis le 23 avril 2025, conférant à la MRCVG le pouvoir d'adopter toute réglementation relative au contrôle animalier;

ATTENDU QUE la MRCVG délègue à la SPCA de l'Outaouais le pouvoir d'intervenir dans le cadre du présent règlement et de veiller à son application, tant que l'Entente avec la société sera en vigueur;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger les règlements qui étaient en place concernant les animaux étant donné la nouvelle compétence de la MRCVG;

ATTENDU QUE conformément à l'article 454 du Code municipal du Québec un règlement peut être abrogé que par un autre règlement;

A CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité du canton de Low et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement vise à abroger le règlement numéro SQ 2021-005 (R.M. 2022-007), le règlement SQ-2017-005 (RM Low-05-2017) et le règlement numéro 04-2020 relatif à l'enregistrement des chiens.

ARTICLE 3 - ABROGATION DE RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, tout règlement et politique de gestion antérieure à l'adoption du présent règlement ou toutes dispositions de tout règlement ou politique qui sont incompatibles avec celles-ci-dessus édictées.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

4.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

4.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le conseil déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Rony Thélémaque
Directeur général adjoint et
Greffier-trésorier adjoint

Carole Robert
Mairesse

Avis de motion :

Le 2 juin 2025

Adoption du règlement:

Le 4 août 2025

Publication (affichage) :

Le 13 août 2025

Entrée en vigueur:

Le 13 août 2025

2025-08-130 POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2025-004 POUR ABROGER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 2021-005
(R.M. 2022-007) ET SQ 2017-005
RÈGLEMENT CONCERNANT LES
ANIMAUX APPLICABLE PAR LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS LA
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW
AINSI QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO
04-2020 RELATIF À
L'ENREGISTREMENT DES CHIENS - 3

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 2 juin 2025.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 2025-004 pour abroger le règlement numéro SQ 2021-005 (R.M. 2022-007) et SQ 2017-005 règlement concernant les animaux applicable par la sûreté du Québec dans la municipalité du canton de Low ainsi que le règlement numéro 04-2020 relatif à l'enregistrement des chiens - 3
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-006 LIMITE DE VITESSE SUR CERTAINS CHEMINS
MUNICIPAUX POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2021
CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE : CHEMINS BROOKS, PRINCIPAL, FARM,
PAUGAN, MARTINDALE ET FIELDVILLE – RÈGLEMENT 05-2021- ABROGENT ET
REPLACEMENT 03-2021-4

ATTENDU QUE le paragraphe 4^e du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de régler les limites de vitesse sur le réseau routier du territoire de la Municipalité du canton de Low;

ATTENDU la présence d'une école secondaire sur le chemin Principal;

ATTENDU QUE le périmètre d'urbanisation inclut une partie des chemins Martindale et Fieldville;

ATTENDU la sécurité des écoliers et les résidents dans le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le chemin Fieldville est non linéaire et plusieurs entrées/sorties résidentielles se retrouvent avant ou après des courbes;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Ghyslain Robert lors d'une séance du conseil tenue le 2 juin 2025 et le dépôt du projet a été déposé lors de la tenue d'une séance du conseil le 7 juillet 2025 pour abroger et remplacer le règlement 05-2021 concernant la limite de vitesse sur les chemins Brooks, Principal, Farm, Paugan Martindale et Fieldville;

ATTENDU QUE la municipalité du canton de Low s'engage à communiquer les changements de vitesse en affichant les changements sur notre site web et nos babillards;

ATTENDU QUE des panneaux de signalisation seront affichés au début de chaque tronçon de diminution de vitesse.

A CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité du canton de Low et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – BUT ET APPLICATION

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 40 km/h sur le chemin Brooks;
- b) Excédant 40 km/h sur le chemin Principal à l'exception de la zone scolaire devant l'école St-Michael's qui reste à 30 km/h;
- c) Excédant 40 km/h sur le chemin Farm;
- d) Excédant 40 km/h sur le chemin Paugan;
- e) Excédant 40 km/h sur le chemin Martindale à partir de la route 105 jusqu'au 152 chemin Martindale;

- f) Excédant 40 km/h sur le chemin sur le chemin Fieldville à partir de la route 105 jusqu'au chemin du Ruisseau (dans le périmètre d'urbanisation) et;
- g) Excédant 40 km/h sur le chemin Donovan

ARTICLE 3 – INSTALLATION

La signalisation appropriée sera installée par la Municipalité de Low.

ARTICLE 4 – INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5 – ABROGATION DE RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, tout règlement et politique de gestion antérieure à l'adoption du présent règlement ou toutes dispositions de tout règlement ou politique qui sont incompatibles avec celles-ci-dessus édictées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

6.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

6.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le conseil déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Rony Thélémaque
Directeur général adjoint et
Greffier-trésorier adjoint

Carole Robert
Mairesse

Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement:
Publication (affichage) :
Entrée en vigueur:

Le 2 juin 2025
Le 7 juillet 2025
Le 4 août 2025
Le 13 août 2025
Le 13 août 2025

2025-08-131 POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2025-006 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2021 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE : CHEMINS BROOKS, PRINCIPAL, FARM, PAUGAN, MARTINDALE ET FIELDVILLE – RÈGLEMENT 05-2021 – ABROGEANT ET REMPLAÇANT 03-2021-4

2025-08-131 CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2025.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 2025-006 concernant la limite de vitesse sur certains chemins municipaux pour abroger et remplacer le règlement numéro 05-2021 concernant la limite de vitesse : chemins Brooks, Principal, Farm, Pagan, Martindale et Fieldville – Règlement 05-2021 – Abrogeant et remplaçant 03-2021-4.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-132 POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN
PROTOCOLE D'ENTENTE INDIVIDUELLE ENTRE
LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOW ET
L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE
MATRICULE 32-0004

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Ressources humaines, lors de sa rencontre, tenue le 3 juin 2025, par sa recommandation portant le numéro CRH-25-06-03-002, recommande aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature d'une entente particulière avec l'employé portant le numéro de matricule 32-0004, aux fins de lui accorder cinq (5) semaines de vacances par année.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Comité des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la direction générale, la signature de l'entente particulière entre la municipalité du canton de Low et l'employé portant le numéro de matricule 32-0004, aux fins de lui accorder cinq (5) semaines de vacances par année de référence.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-133 POUR ÉTABLIR DES SOUS-CATÉGORIES
D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE D'IMMEUBLE
NON RÉSIDENTIELS (INR)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi no 39 par le gouvernement du Québec offrant la possibilité aux municipalités d'instaurer des sous-catégories d'immeubles dans le rôle d'évaluation foncière ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-075 adoptée par le Conseil municipal du Canton de Low le 7 avril 2025 exprimant son intention de procéder à l'établissement de sous-catégories;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité du canton de Low d'aller de l'avant avec l'établissement officiel de sous-catégories au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT la possibilité d'établir des sous-catégories résidentielles dans la catégorie résiduelle qui permet d'établir un taux de taxation pour les immeubles résidentiels se dissociant du taux de base général;

CONSIDÉRANT QUE la catégorie des immeubles de 6 logements et plus a été abolie par l'entrée en vigueur du projet de loi no 39 et qu'il est désormais possible d'établir une sous-catégorie résidentielle pour les 6 logements et plus;

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'informer les évaluateurs des sous-catégories et catégories qu'elle entend établir.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Établit dans la catégorie résiduelle une sous-catégorie non résidentielle, soit une pour la résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) (CUBF 5834).
3. Transmet une copie de cette résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et à la MRC des Collines de l'Outaouais.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-08-134 POUR AUTORISER LA SIGNATURE -
PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES
MUNICIPALITÉS DE KAZABAZUA, LAC-
SAINTE-MARIE, DENHOLM ET CANTON
DE LOW - ACHAT D'UN COMPRESSEUR À
AIR -SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'intérêt commun des parties à assurer une desserte efficace et sécuritaire des services incendie sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un compresseur à air pour le remplissage des bouteilles d'air respirable est jugée nécessaire par les services incendie des municipalités participantes;

2025-08-134 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua a été désignée comme lieu d'installation du compresseur, celui-ci étant localisé à la caserne de Kazabazua;

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités participantes de partager de manière équitable les coûts liés à l'achat, l'installation, l'entretien, l'assurance et l'utilisation du compresseur;

CONSIDÉRANT l'article 569 et suivants du Code municipal du Québec concernant les ententes intermunicipales.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Direction du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, mesdames la mairesse Carole Robert et Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, à signer pour et au nom de la Municipalité du canton de Low le protocole d'entente à intervenir entre les Municipalités du canton de Low, de Kazabazua, Lac-Sainte-Marie et Denholm, concernant l'achat et l'installation d'un compresseur à air pour les services de Sécurité incendie desdites municipalités.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Note 1: Monsieur le conseiller Ghyslain Robert déclare son intérêt, à 19 h 18, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux » et indique qu'il s'abstient de voter.

2025-08-135 POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE MONSIEUR
ADAM MCNAUGHTON- POMPIER À TEMPS PARTIEL
- CASERNE NO. 16

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Adam McNaughton a transmis, à la Direction du service de Sécurité incendie, un message daté du 22 juillet 2025, aux fins de l'informer de sa démission, laquelle est effective en date du 5 août 2025.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la démission de monsieur Adam McNaughton, à titre de pompier à temps partiel à la caserne no 16, et ce, en date du 5 août 2025.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Note 2 : Madame la conseillère Maureen Rice déclare son intérêt, à 19 h 20, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux » et indique qu'elle s'abstient de voter.

2025-08-136 POUR AUTORISER MONSIEUR MICHEL LEMIEUX ET MADAME MAUREEN RICE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À ASSISTER AU COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE PRÉSENTÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) - 27 AU 29 OCTOBRE 2025 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 3 080 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE du 27 au 29 octobre 2025, le ministère de la Sécurité publique (MSP) offre le Colloque sur la sécurité civile au Centre des congrès de Québec qui présente une programmation riche en sujets d'intérêt, telle la gestion d'un risque majeur, la préparation municipale, la résilience et la sensibilisation du public.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise monsieur Michel Lemieux, directeur du service de Sécurité incendie et madame Maureen Rice, lieutenant du service de Sécurité incendie à assister au Colloque sur la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique (MSP), et ce, du 27 au 29 octobre 2025, au Centre des congrès de Québec à Québec.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 3 080 \$ « taxes en sus » pour la participation à l'événement.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour payer l'inscription et effectuer les paiements des frais inhérents ou le remboursement concernant les frais encourus.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22000-454.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Note 3 : Monsieur le conseiller Ghyslain Robert déclare son intérêt, à 19 h 20, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux » et indique qu'il s'abstient de voter.

2025-08-137 POUR EMBAUCHER MADAME BRIANNA MORRIS - POMPIER À TEMPS PARTIEL - CASERNE NO. 16

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement des postes vacants au sein du service de Sécurité incendie;

2025-08-137 **CONSIDÉRANT QUE** la Direction du service de Sécurité incendie a reçu la candidature de madame Brianna Morris, que le Directeur de service de Sécurité incendie, monsieur Michel Lemieux, a procédé à la dotation du poste et recommande l'embauche de madame Brianna Morris à titre de pompier à temps partiel à la caserne no 16.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Embauche, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, madame Brianna Morris, à titre de pompier à temps partiel à la caserne no 16, et ce, à compter du 5 août 2025.
3. Mentionne que Mme Morris a une période de probation de 18 mois débutant le 5 août 2025 et se terminant le 6 février 2027.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS

2025-08-138 **POUR ACCEPTER UNE SOUMISSION –
PAVEMENT D'UNE SECTION DU CHEMIN
FIELDVILLE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ –
DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE
8 690 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a reçu un prix pour des travaux de pavage pour réparer une section du chemin Fieldville, à savoir.

Soumissionnaire	Adresse	Montant « taxes en sus »	Rang
Eurovia Québec Construction Inc.	960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0	8 690,00 \$	1

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.1.2 du règlement de gestion contractuelle portant le numéro 2024-006 la Directrice générale et Greffière-trésorière recommande d'accepter la soumission reçue.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, le contrat de gré à gré pour les travaux de pavage pour réparer une section du chemin Fieldville à Eurovia Québec Construction Inc., située au 960, chemin Edelweiss, Wakefield, (Québec), J0X 3G0, pour un montant total de 8 690,00 \$ « taxes en sus ».

2025-08-138

3. Décrète une dépense au montant de 8 690 \$ « taxes en sus ». pour les travaux de pavage pour réparer une section du chemin Fieldville.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Greffière trésorière et Directrice générale, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 23-04000-721.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-139 POUR AUTORISER LA SIGNATURE – PROTOCOLE
D'ENTENTE AVEC UNE CITOYENNE – TRAVAUX DE
DRAINAGE D'UN FOSSÉ MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Citoyenne est propriétaire de l'immeuble sis au 100, chemin Lacharity, Venosta (Québec) J0X 3E0, lequel porte les numéros de lots 5 162 298, 5 163 342, 5 163 941 et 5 163 943 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Lacharity et que suivant ces travaux, un problème de drainage d'un fossé occasionne une accumulation d'eau sur la propriété de la Citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière accompagnée du Coordonnateur aux Travaux publics se sont rendus sur les lieux, les 3 et 21 juillet 2025 pour rencontrer la Citoyenne, évaluer la situation et proposer une solution;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires pour corriger ladite problématique afin d'assurer un drainage adéquat et prévenir les inondations ou l'accumulation d'eau sur la propriété de la Citoyenne et que l'aménagement d'un fossé sur une section de la propriété de la Citoyenne réglerait la problématique de drainage du fossé municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent une intervention sur la propriété privée de la Citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la Citoyenne consent à ce que la Municipalité réalise les travaux décrits ci-après sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil réunis en comité plénier le 28 juillet 2025, croient opportun d'autoriser la signature du protocole d'entente pour des travaux pour régler la problématique de drainage du fossé municipal.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, mesdames la mairesse Carole Robert et Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, à signer pour et au nom de la Municipalité du canton de Low le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité du canton de Low et la citoyenne concernant les travaux, sis au 100, chemin Lacharity, Venosta, (Québec), J0X 3E0.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIENE DU MILIEU

S/O

URBANISME

2025-08-140 POUR TRANSMETTRE UNE
RECOMMANDATION MUNICIPALE
AUPRÈS DE LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
DU QUÉBEC (CPTAQ) - MATRICULE
4776-11-2626

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a reçu une demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la propriété portant le numéro de matricule 4776-11-2626;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité du Canton de Low doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de ladite loi, dont ladite Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation et doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale recommande aux membres du Conseil municipal d'appuyer cette demande étant donné que celle-ci ne contrevient à aucun règlement municipal, le tout sous réserve à ce qu'un puits, une installation septique conforme et qu'une habitation respectant les marges de recul et autres dispositions des règlements d'urbanisme puissent être implantés sur la propriété.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Transmet, sur la recommandation de l'Inspectrice municipale et l'approbation du bureau de la Direction générale, une recommandation favorable relativement à la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins d'utilisation à des fins autres que l'agriculture et ce pour la propriété portant le numéro de matricule 4776-11-2626 ainsi que le no de lot suivant au cadastre du Québec : 5 162 829.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

S/O

CORRESPONDANCE, DOCUMENTS ET INFORMATION

S/O

--- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 25 et se termine à 19 h 25.

2025-08-141 POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 19 h 26.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée.

Rony Thélémaque
Directeur général adjoint
et Greffier-trésorier adjoint

Carole Robert
Mairesse